



Mandat du comité des juges-arbitres

1.0 Objet

Le **Comité des juges-arbitres** est un comité dûment constitué et il exerce ses fonctions au gré du conseil d'administration de RCA conformément à l'article 15 des règlements administratifs sur les comités, et conformément à la politique de gouvernance de RCA (novembre 2014), partie D (comités). À ce titre, le comité des juges-arbitres est un « comité technique » de RCA et il fournit des conseils techniques et liés aux programmes au conseil d'administration et au ou à la chef de la direction.

2.0 Mandat

Le mandat du comité des juges-arbitres est de veiller à constituer un noyau solide de juges-arbitres canadiens formés convenablement pour assurer la sécurité des participants et l'équité dans le cadre de toutes les compétitions au Canada, et de représenter le Canada aux compétitions d'aviron internationales gouvernées par la FISA.

En collaboration avec le directeur ou la directrice des partenariats et du développement du sport, le comité des juges-arbitres travaille à uniformiser la qualité de l'arbitrage dans son ensemble et à l'améliorer, notamment aux régates nationales canadiennes, et il veille à ce que les juges-arbitres canadiens soient qualifiés, peu importe leur niveau.

3.0 Objectifs

Le comité des juges-arbitres doit :

- promouvoir l'arbitrage au Canada en recrutant des juges-arbitres;
- mettre en valeur l'image des juges-arbitres dans la communauté de l'aviron et auprès du grand public;
- mettre sur pied et maintenir, en collaboration avec les associations provinciales d'aviron, un système permettant de s'assurer que tous les juges-arbitres détenant une licence respectent les exigences de conservation de leur permis;
- uniformiser les pratiques de l'arbitrage par la formation, l'évaluation et le

perfectionnement des juges-arbitres et en élaborant des critères sur la façon dont la licence peut être accordée aux juges-arbitres et sur les raisons de suspension ou de révocation;

- améliorer la cohérence et atteindre un haut niveau d'arbitrage aux régates au Canada;
- promouvoir le Code de course de manière positive, informer les membres relativement au Code de course et participer aux révisions du Code de course en désignant des représentants qui feront partie du groupe de travail établi par RCA au besoin;
- veiller à ce que les jurys soient sélectionnés pour les régates nationales en élaborant, en mettant à jour et en divulguant les critères de sélection des jurys des régates nationales, en collaboration avec les associations provinciales d'aviron, notamment :
 - conseiller les comités organisateurs des régates nationales pour la nomination des juges-arbitres en chef et des juges-arbitres en chef adjoints;
 - coordonner la sélection des jurys nationaux pour les régates nationales;
 - veiller à ce que le Canada ait un nombre suffisant de juges-arbitres de la FISA pour les régates internationales en ciblant et en formant des candidats potentiels, en faisant connaître les critères de sélection et en gérant un système de mise en candidature pour la nomination des juges-arbitres canadiens de la FISA au sein des jurys des événements de la FISA.

4.0 Structure

Le comité des juges-arbitres est composé de tout au plus six membres sélectionnés pour leurs connaissances de l'arbitrage, leurs capacités d'élaboration des politiques, leurs aptitudes et leur volonté de réaliser le travail du comité. Au moins un membre du comité doit avoir une licence de la FISA.

Les membres du comité des juges-arbitres, y compris le président ou la présidente, sont sélectionnés par l'entremise d'un processus structuré. Les membres du comité des juges-arbitres et le président ou la présidente du comité sont recommandés au ou à la chef de la direction à des fins d'approbation.

Il est important que les membres assistent régulièrement aux réunions du comité et qu'ils y participent pleinement pour veiller au bon fonctionnement de celui-ci. Si un membre est dans l'impossibilité de s'engager pleinement, le président ou la présidente du comité, en consultation avec le ou la chef de la direction, peut entamer des procédures pour trouver un remplaçant.

Le comité des juges-arbitres aura trois sous-comités qui l'aideront à réaliser ses objectifs :

4.1 Sous-comité de formation et de perfectionnement des juges-arbitres

4.1.1 Le mandat du sous-comité de formation et de perfectionnement des juges-arbitres est d'élaborer, d'examiner et de réviser, au besoin, le

programme de formation et de perfectionnement de tous les juges-arbitres au Canada pour veiller à :

- 4.1.1.1 une compréhension et une application cohérentes du Code de course de RCA;
- 4.1.1.2 l'élaboration d'un parcours pour la préparation des juges-arbitres en vue de l'obtention de leur licence, de rôles de leaders et, s'ils sont intéressés, en vue de soumettre leur candidature afin de devenir juge-arbitre de la FISA;
- 4.1.2 Le sous-comité de formation et de perfectionnement des juges-arbitres est composé de quatre membres juges-arbitres de niveau 4 de RCA (formateurs) nommés par le président ou la présidente du comité des juges-arbitres de RCA. Au moins un des membres du sous-comité de formation et de perfectionnement des juges-arbitres est membre du comité des juges-arbitres de RCA et au moins un des membres détient une licence de la FISA;
- 4.1.3 Le président ou la présidente du sous-comité de formation et de perfectionnement des juges-arbitres est choisi parmi les membres du comité des juges-arbitres.

4.2 Sous-comité des jurys nationaux

- 4.2.1 Le mandat du sous-comité des jurys nationaux est de définir des critères clairs et cohérents pour la nomination et la sélection des juges-arbitres des jurys nationaux;
- 4.2.2 Le sous-comité des jurys nationaux est composé de six membres comme suit :
 - i. un membre du comité des juges-arbitres de RCA qui agira de président ou de présidente
 - ii. un représentant de la Colombie-Britannique;
 - iii. un représentant des trois provinces des Prairies (Alberta, Saskatchewan et Manitoba)
 - iv. un représentant de l'Ontario
 - v. un représentant du Québec
 - vi. un représentant des quatre provinces de l'Atlantique
- 4.2.3 Le but de la représentation des régions est de veiller à la transmission des connaissances et à leur offrir la possibilité de commenter les compétences en arbitrage des candidats demeurant dans ces régions ou provinces, de sorte que les recommandations émises pour la participation aux jurys nationaux soient judicieuses.
- 4.2.4 Le président ou la présidente du sous-comité sur les affaires de la FISA est un membre d'office et un membre votant du sous-comité des jurys nationaux.

4.3 Sous-comité sur les affaires de la FISA

- 4.3.1 Le mandat du sous-comité sur les affaires de la FISA est d'agir de ressource

pour les juges-arbitres de la FISA canadiens et pour établir et mettre en place des critères clairs et cohérents pour :

4.3.1.1 l'identification, la sélection, la préparation et la nomination des candidats pour l'examen en vue de l'obtention de la licence de la FISA;

4.3.1.2 la nomination des juges-arbitres de la FISA canadiens aux régates internationales et de la FISA.

4.3.2 Le sous-comité sur les affaires de la FISA doit aussi :

4.3.2.1 veiller à ce que des juges-arbitres de la FISA canadiens soient nommés pour des événements de la FISA appropriés en fonction de leurs expériences de régates internationales et en appliquant, au besoin, les principes de sélection des jurys de la FISA;

4.3.2.2 veiller à ce que les juges-arbitres canadiens de la FISA soient au courant des ateliers d'arbitrage de la FISA et informer le président ou la présidente du comité des juges-arbitres et le ou la chef de la direction quant à ceux qui prévoient y assister;

4.3.2.3 tenir un registre des juges-arbitres de la FISA canadiens qui ont été sélectionnés au sein de jurys internationaux.

4.3.3 Le sous-comité sur les affaires de la FISA est composé de quatre membres, tout au plus, comme suit :

4.3.3.1 trois membres réguliers qui sont des juges-arbitres canadiens de la FISA retraités ou sur le point d'être retraités. Un quatrième membre peut être sélectionné par les membres réguliers du sous-comité sur les affaires de la FISA, pour un mandat d'un an, parmi les juges-arbitres de la FISA canadiens qui affirment ne pas présenter leur candidature pour un jury de la FISA pour l'année en question.

4.3.3.2 Le président ou la présidente du comité des juges-arbitres de RCA nommera un des trois membres réguliers à titre de président ou de présidente du sous-comité sur les affaires de la FISA.

5.0 Autres questions structurelles

Au besoin, le comité des juges-arbitres peut former d'autres sous-comités, des groupes de travail et des équipes spéciales pour réaliser le travail du comité des juges-arbitres. Le comité des juges-arbitres peut aussi faire appel à des conseillers au besoin afin de faciliter ou de soutenir le travail du comité.

Au besoin, le comité des juges-arbitres consulte les associations provinciales d'aviron relativement aux questions liées aux politiques et aux programmes, par l'entremise du conseil consultatif provincial ou des représentants des juges-arbitres provinciaux, selon les directives du ou de la chef de la direction.

6.0 Durée du mandat

La durée du mandat du président ou de la présidente du comité des juges-arbitres est de quatre ans et ce mandat peut être renouvelé pour une autre période de quatre ans, comme déterminé par le ou la chef de la direction. Le mandat des

membres du comité est d'un an ou de deux ans, en alternance, comme approuvé par le ou la chef de la direction.

7.0 Pouvoir décisionnel

Le comité des juges-arbitres a le pouvoir de mettre sur pied et de mettre en œuvre des programmes et des services qui respectent la direction stratégique et le budget approuvés par le conseil d'administration et les paramètres opérationnels définis par le ou la chef de la direction. Les plans du comité (annuel et quadriennal, etc.) et son budget annuel doivent être approuvés par le ou la chef de la direction.

8.0 Hiérarchie

Le comité des juges-arbitres se rapporte au conseil d'administration par l'entremise du ou de la chef de la direction. Les questions qui nécessitent la rétroaction ou l'approbation du conseil d'administration seront présentées au conseil d'administration par l'entremise du ou de la chef de la direction.

Le comité des juges-arbitres doit préparer les éléments suivants à fournir au chef de la direction :

- le volet sur l'arbitrage du plan opérationnel de RCA;
- un budget annuel et un plan de travail;
- les procès-verbaux de chaque réunion du comité des juges-arbitres.

9.0 Réunions

Le comité des juges-arbitres se rencontre tous les trois mois, au moins, selon les paramètres budgétaires approuvés par le ou la chef de la direction. Il est prévu que le comité des juges-arbitres se rencontre au moins une fois par année en personne. Toutes les autres réunions se feront par téléconférence et par voie électronique.

Approuvé le 10 novembre 2019